

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 187/2022

Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la CARF et l'Association pour la Promotion du Citron de Menton (APCM)

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.
M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCE
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>LA TURBIE :</u> RAFFAELE	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Séance du 11 Octobre 2022

Délibération n°187/2022

OBJET: Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la CARF et l'Association pour la Promotion du Citron de Menton (APCM)

RAPPORTEUR: M. Christian TUDES, conseiller communautaire

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles de la section Mise à disposition (Article L 512-6 à L 512-17),

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition, et notamment son article 2,

CONSIDERANT que la mise à disposition de personnel est possible auprès d'une association si celle-ci est investie d'une mission de service public et pour l'exercice exclusif de cette mission,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association pour la Promotion du Citron de Menton (APCM) de se doter d'un personnel compétent pour assurer le développement, la promotion et la protection du Citron de Menton,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), dispose parmi ses effectifs, d'un agent intercommunal ayant l'expérience et les compétences pour réaliser ces missions.

L'APCM, Association régie par la loi de 1901, créée le 13 janvier 2004, dont le siège social se situe au 38 rue Henry Gréville, à Menton, a pour objet d'une part de favoriser l'émergence et le développement de la filière de l'agrumiculture à Menton et d'autre part d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la préservation et à la promotion de la culture du citron de Menton. Depuis 2015, elle est reconnue en tant qu'organisme de défense et de gestion de l'Indication Géographique Protégée (IGP) « Citron de Menton » qui contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des traditions locales, des savoir-faire et des produits qui en sont issus.

La CARF décide de mettre à disposition de l'APCM, un agent titulaire pour exercer des fonctions au sein de la structure pour une quotité de travail équivalent à un temps plein.

Les conditions de cette mise à disposition de personnel sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil, définissant notamment les missions confiées à cet agent, la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin le 30 septembre 2025.

Vu le Bureau Communautaire en date du 28 septembre 2022

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR,

- **APPROUVER** le principe de mise à disposition d'un agent territorial auprès de l'APCM pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **APPROUVER** la convention de mise à disposition annexée à la délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention qui constitue le contrat individuel de mise à disposition,

Document de référence en préfecture
006-240600551-20221011-187-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- **PRECISER** qu'un bilan financier sera établi en fin d'année afin d'apurer les comptes et que les dépenses et recettes seront imputées au budget principal au titre des exercices correspondants,

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

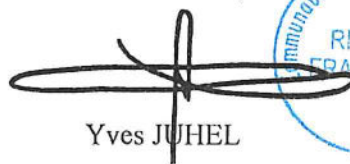
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of Sébastien OLHARAN, consisting of a stylized 'S' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Sébastien OLHARAN

Le Président,

A black ink signature of Yves JUHEL, featuring a large, bold, stylized 'Y' followed by a horizontal stroke.

Yves JUHEL

